



Comité technique du 23 avril 2020 portant sur l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les Assistant.e.s Familiaux.ales.

Position et explication de vote de la CGT et Interpellation des élu.e.s départementaux.ales

Nord le 23 avril 2020

Alors que toutes les organisations ont porté des propositions lors de la réunion Pré CT à la fois sur la prise en compte des frais supplémentaires mais aussi à la reconnaissance de la charge de travail physique, matérielle et psychologique liée à l'accueil H24 des enfants qui leurs sont confiés, l'employeur n'a absolument rien changé à sa proposition initiale !

Depuis le 17 mars, les collègues sont H24, 7/7j : nounous, psychologues, AVS, professeur.e.s multi niveaux, sans vie privée ni intime, infirmier.e.s, informaticien.ne.s, animateur.rice.s, cuisinier.e.s, standardistes, médiateur.rice.s... et tout cela payé 120h de SMIC par mois... Que leur propose l'employeur ? 250€ de prime et 300€ par enfant... c'est à peine plus que la moitié des primes COVID19 envisagées par le gouvernement !

Voici ce que la CGT soumettait mardi à l'employeur

Pour La CGT la santé et la fatigue des salarié.e.s n'est absolument pas monnayable.

Cependant face à la situation de catastrophe sanitaire dans laquelle notre pays se trouve, le versement d'une prime permet de reconnaître l'engagement professionnel de cette profession.

Nous tenons à vous faire connaître notre revendicatif sur ce dossier.

Nous continuerons d'exiger une intégration de nos collègues comme agent.e.s titulaires d'un grade de catégorie B de la filière santé sociale et une revalorisation immédiate et significative de l'allocation d'entretien indexée sur l'indice INSEE du coût de la vie

Concernant la proposition de prime sur la paie de mai 2020

La CGT s'appuie sur la prime de 1000€ que le gouvernement annonce aux salarié.e.s.

Divisée par le nombre de jours de confinement, soit 56 jours entre le 17 mars et la 11 mai 2020, nous arrivons à 18€ par jour

Pour la CGT, il s'agit de moduler cette prime en fonction du nombre d'enfant et du nombre de jours d'accueil. Ainsi nous estimons que chaque assfam (même sans accueil) doit percevoir une base minimale fixe de 13€ par jour, augmentée de 5€ par jour et enfant accueilli.

Ainsi le complément de salaire, en € net, pour le mois de mai serait de :

13x56=728€ sans accueil

13X56+5X56= 1008 € pour 1 enfant

13X56+10X56= 1288 € pour 2 enfants

13X56+15X56= 1568 € pour 3 enfants

13X56+20X56= 1848 € pour 4 enfants

Revendications protections :

La sécurité sanitaire et psychologique doit être assurée à la fois pour les salarié.e.s, leur famille et les enfants accueillis pour se faire :

- *Les 2580 assistant.e.s familiaux.iales , doivent être doté.e.s en suffisance et avant le jour du déconfinement en masques, SHA (penser aux différents rdv à l'extérieur qui vont reprendre)*
- *Afin que les collègues, comme les enfants, puissent décompenser après cette période de suractivités et de promiscuité, nous rappelons que nous avons adressé au PAF un courriel au*

sujet de la planification des congés dès le mardi 24 mars 2020 et la possibilité pour les enfants d'accéder à des séjours en colonies ou séjours de découverte.

Pour les enfants :il faut penser à la protection par l'éducation et faire en sorte que les enfants déscolarisés avec de gros problèmes d'apprentissages puissent retourner rapidement en cours pour essayer de récupérer les avancées qu'ils avaient pu atteindre avant le confinement. Nous vous alertons sur la situation des enfants pris en charge par les établissements Belges (calendriers différents)

Revendications portant sur le matériel, les fournitures et l'alimentation

Nous savons que le département vient en aide aux collégien.ne.s et aux EHPAD en offrant des tablettes numériques et aux plus précaires dans la métropole en participant aux paniers garnis proposés par la ville de Lille.

Nous souhaiterions que ces dispositifs soient étendus aux assfam pour une simplification scolaire et financière de leur vie quotidienne (et pourquoi pas aussi aux agent.e.s départementaux)

Notre position pour ce CT exceptionnel :

Puisqu'aucune de ces propositions n'est reprise par l'employeur, nous ne pouvons cautionner ce déni de dialogue social. Tout se passe comme si aucune organisation n'avait fait de proposition : c'est inadmissible !

Alors devant cette fin de non-recevoir, ce refus d'entendre ce que nous disent les collègues, la CGT décide elle aussi de refuser la proposition de l'employeur.

Il n'est jamais facile de voter « non » quand il s'agit de rémunération, mais il faut nous y résoudre. Pour la CGT, la reconnaissance de l'engagement des collègues accueillant.e.s familiaux.ales. Doit aller au-delà d'une vidéo de M Dussart et d'un chèque de 250€ alors que pour la plupart des salarié.e.s (du privé) le gouvernement parle de 1000€ pour un engagement sans doute moindre.

La CGT fait le choix de porter cette revendication aux élu.e.s du conseil départemental qui auront à se prononcer ce vendredi 24 avril sur cette question. A ces représentant.e.s de la population nordiste, nous posons une seule question :

Est-il raisonnable et digne d'accorder aussi peu de valeur à un engagement aussi élevé ?

Les assfam ne quémangent pas une aumône, Ils/elles veulent être reconnu.e.s comme professionnel.le.s et à hauteur de l'engagement dans la période actuelle